

**Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Champagne-Ardenne**

Charleville-Mézières, le 19 décembre 2005

ZAC du Bois Fortant - Rue Paulin Richier
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
03 24 59 71 20 - 03 24 57 17 69

Réf. : SA2-BH/SB-N° 05/1651
Affaire suivie par Benoît HAMMER
03 24 59 71 27
mel : benoit.hammer@industrie.gouv.fr

**SOCIETE LA FONTE ARDENNAISE UNITE 2
à
VRIGNE-AUX-BOIS**

Objet : Installations classées, demande d'autorisation FA2 à VRIGNE-AUX-BOIS
Réf. : Transmission de la Préfecture des Ardennes du 19 juillet 2004
PJ : Projet d'arrêté préfectoral

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le 19 juillet 2004, Monsieur le Préfet des Ardennes nous a transmis, pour examen et avis, la demande présentée par la société LA FONTE ARDENNAISE en vue de régulariser sa situation administrative pour l'exploitation de l'unité FA 2, sur le territoire de la commune de VRIGNE-AUX-BOIS. Le 29 septembre 2004, ce dossier a fait l'objet d'un complément.

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale	: LA FONTE ARDENNAISE – UNITE FA2
Forme juridique	: Société Anonyme
Adresse	: 9 rue Pierre Viénot 08330 VRIGNE AUX BOIS
Siège social	: 22 rue Joliot Curie BP 25 08440 VIVIER AU COURT
Téléphone	: 03.24.53.64.70
Fax	: 03.24.52.74.31
Numéro SIRET	: 785 820 507 00024

Code APE	: 285 D
Nombre de salariés	: 90 (en CDI)
Responsable légal	: Monsieur Nicolas GROSDIDIER Directeur général
Responsable du dossier	: L'Attaché de Direction – Environnement Tel : 03.24.52.48.74 Fax : 03.24.52.74.31

2 - CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

2.1 - Fondement de la demande d'autorisation d'exploiter

La société La Fonte Ardennaise Unité 2 (FA2) exploite actuellement à VRIGNE-AUX-BOIS sans l'autorisation préfectorale requise.

La présente demande a donc pour objet de régulariser la situation administrative existante.

2.2 - Historique du site

Sur ce site a été exploitée, de 1892 à 1989, une activité de fonderie. A partir de 1989, et jusqu'à ce jour, le site est appelé FA2. Il possède une surface au sol de 3700 m² dont 450 m² de bureaux. Le 15 mars 1992, cette surface au sol est agrandie (de 3664 m²) afin de recevoir de nouvelles machines. A ce jour, la surface couverte totale est de 7535 m² et l'activité qui y est pratiquée est le travail mécanique des métaux.

Lors de sa reprise par la Fonte Ardennaise en 1989, le site était utilisé comme fonderie. Avec le temps, la Fonte Ardennaise a déplacé cette activité vers une autre unité du groupe afin de ne plus faire que du travail mécanique des métaux sur ce site.

2.3 - Description sommaire de l'activité

L'unité FA2 a démarré son activité en 1989. Cette activité est orientée principalement vers l'usinage de pièces de fonte grise. Pour ceci, le site est équipé de machines à commande numérique (tours, fraiseuses, perceuses et centres d'usinage).

L'exploitation d'une telle unité permet de diminuer le besoin de sous-traiter l'usinage des pièces brutes de fonderie. Une grande partie de l'activité d'usinage peut être ainsi effectuée en interne (pour le groupe Fonte Ardennaise). Une modernisation du parc des machines est menée depuis le début de l'exploitation de l'unité, en remplaçant des machines traditionnelles par des centres d'usinages.

Les pièces brutes sont produites par d'autres unités du groupe. L'unité FA2 produit annuellement environ 8500 tonnes de pièces usinées, partagées en 1000 types différents. Ces pièces sont destinées à plusieurs secteurs industriels comme : robinetterie, automobile, agricole, ferroviaire etc....

Par ailleurs, cette unité possédait une cabine de peinture par pulvérisation et un four de séchage pour finition des pièces après usinage. Cette activité a été démantelée. Cette opération est aujourd'hui effectuée par une autre entreprise en sous-traitance. Le présent rapport ainsi

que le projet d'arrêté joint ne prendront donc pas en compte cette ancienne activité pratiquée sur ce site.

2.4 - Classement des installations

L'autorisation d'exploiter vise les installations classées répertoriées dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Régime
2560-1	Traitement mécanique des métaux et alliages : La puissance installée de l'ensemble des machines fixes est supérieure à 500 kW.	Puissance installée : 2113 kW	A
2920-2	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa. La puissance absorbée de l'ensemble des équipements est supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW.	357 kW	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs : La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW.	Puissance totale : 16 kW	D
2564	Traitement des métaux (dégraissage) : Le volume des cuves de traitement est supérieur à 200 L mais inférieur à 1500 L.	400 L	D
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, la quantité présente étant inférieure à 10 m^3 .	Capacité équivalente : 0.5 m^3	NC
1220	Emploi ou stockage d'oxygène	12 kg	NC
1418	Stockage ou emploi d'acétylène	5,55 kg	NC
1530	Dépôt de bois (palettes et caisses) et cartons	50 m^3	NC
2910-A	Installations de combustion : - puissance de chauffage : 0,65 MW	0,65 MW	NC

A : Autorisation D : Déclaration NC : Non classé

3 - EXAMEN DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Le dossier est constitué, conformément aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, de :

- une demande d'autorisation avec présentation technique de l'établissement et du projet,
- les capacités techniques et financières,
- une étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- une étude de dangers,
- une notice d'hygiène et de sécurité,
- une carte au $1/25\,000$ ème sur laquelle est indiqué l'emplacement du site d'exploitation, avec le rayon d'affichage,
- un plan à l'échelle au $1/2000$ ème des installations et de ses abords dans un rayon de 200 mètres correspondant au $1/10$ ème du rayon d'affichage,
- un plan d'ensemble à l'échelle $1/500$ ème intégrant les abords de l'usine dans un périmètre de 35 mètres. Le décret du 21 septembre 1977 prévoit une échelle de $1/200$ ème au minimum, en indiquant toutefois qu'une échelle réduite peut être admise par l'administration.

4 - ETUDE D'IMPACT

Les différents éléments repris dans ce paragraphe sont directement issus du dossier de demande d'autorisation d'exploiter réalisé par la société Fonte Ardennaise, sans interprétation de l'inspection des installations classées.

Le site FA2 est implanté au sud ouest de la commune de VRIGNE-AUX-BOIS, dans une zone à prédominance industrielle. Les activités les plus proches sont représentées par les sociétés MODEC, SOF et également par les magasins ALDI et SHOPI ainsi que les ateliers municipaux. Plusieurs habitations ont été construites sur cette zone industrielle (côté Est à quelques dizaines de mètres de la limite de propriété).

4.1 - L'impact sur le paysage

Il n'est pas significatif car, d'une part, les bâtiments sont récents et, d'autre part, le site est situé en contrebas et entouré d'espaces verts entretenus régulièrement par une société extérieure à l'entreprise.

4.2 - L'impact sur l'eau

Il n'est pas significatif car l'eau n'est pas utilisée dans le process. La source d'approvisionnement est le réseau d'eau potable de VRIGNE-AUX-BOIS. Cette eau ne sert qu'aux sanitaires et c'est le seul rejet que FA2 génère. Seul, le rejet issu des eaux pluviales ruisselant sur le parking peut être l'initiateur de pollution aux hydrocarbures. Ces eaux sont rejetées dans le réseau séparatif de la commune.

4.3 - L'impact sur le sol et sous-sol

Il n'est pas significatif car les activités ainsi que les stockages temporaires de déchets se font sur des surfaces et aires imperméabilisées.

4.4 - Les rejets atmosphériques

Ils sont négligeables. L'activité d'usinage ne génère pas de rejets atmosphériques significatifs.

4.5 - Les nuisances sonores

Celles-ci sont conformes aux limites réglementaires en limite de propriété et ne représentent pas de gêne pour la population.

4.6 - Les déchets

Les déchets générés sur le site sont des déchets industriels banals (DIB) et des déchets industriels spéciaux (DIS). Ils sont éliminés selon les différentes filières après un stockage temporaire. Des voies de valorisation ou recyclage sont constamment recherchées et un tri sélectif approprié est mis en place de manière progressive.

4.7 - Le trafic routier

Il ne subit pas de transformation notable. Le fonctionnement de l'unité FA2 provoque une augmentation du trafic négligeable au vu du trafic global.

4.8 - La santé des populations

Les équipements utilisés par l'activité du site FA2 sont générateurs d'émissions essentiellement sonores. Au regard des études bruit, les installations ne représentent pas une gêne pour la population. La population n'est pas exposée à des risques liés aux produits utilisés sur le site. Le personnel de l'atelier susceptible d'être exposé à ces risques dispose des équipements de protection nécessaires.

4.9 – Réhabilitation du site après usage

Après la cessation d'exploitation, les équipements abandonnés seront enlevés des installations. Un plan d'élimination sera établi afin d'effectuer l'enlèvement des équipements de manière progressive et les équipements seront matériellement isolés de manière à interdire strictement leur emploi.

Tous les déchets et produits dangereux seront évacués selon les filières définies au moment de la cessation d'activité et en conformité avec l'arrêté préfectoral.

Le site sera remis en état de façon à s'intégrer parfaitement au site environnant.

Un diagnostic sol et sous-sol sera mené de façon à garantir qu'il ne manifeste aucun danger.

5 - ETUDE DES DANGERS

Les différents éléments repris dans ce paragraphe sont directement issus du dossier de demande d'autorisation d'exploiter réalisé par la société Fonte Ardennaise, sans interprétation de l'inspection des installations classées.

L'étude des dangers a pour but d'exposer les dangers pouvant se présenter en cas d'accident (que leur cause soit d'origine interne ou externe), les conséquences éventuelles qu'ils peuvent entraîner et les mesures prises pour réduire la probabilité d'occurrence et les effets d'un tel évènement. Dans cette analyse, un scénario d'accident majorant est étudié dans

le but de vérifier si les moyens en place sont adaptés et définir les éventuels moyens à mettre en place pour éviter un tel sinistre.

Le scénario retenu sur ce site est l'incendie. Après analyses, les résultats de cette étude montrent que les flux thermiques de 3 kW/m^2 (effets irréversibles) et 5 kW/m^2 (effets létaux) sont inclus dans les bâtiments et ne dépassent donc pas les limites de propriétés.

Des moyens d'interventions sont prévus afin de réagir au plus vite et ainsi mettre fin à l'incident avant sa propagation, en limitant les conséquences.

5.1 - Moyens internes

Des opérateurs, formés aux interventions sur départ d'incendie, sont répartis dans les différentes équipes de production. Par ailleurs, certains d'entre eux sont pompiers volontaires. Une société de surveillance assure des rondes régulières pendant les week-end et lors des périodes de fermeture des installations.

Les personnes chargées de transporter les fûts de produits liquides sont des caristes formés, habilités et sensibilisés aux risques de déversement et appliquent les consignes visant à diminuer les risques.

5.2 - Moyens techniques

Des moyens légers d'intervention sont répartis dans les locaux (49 extincteurs au total). Des produits absorbants sont disponibles en cas de renversement ou de fuite.

5.3 - Moyens externes

La commune de VRIGNE-AUX-BOIS dispose d'un centre de secours de première catégorie (riverain du site FA2) présentant un effectif de 40 personnes.

6 - INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier décrit ci-dessus a été instruit selon les dispositions des articles 5 à 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

6.1 - Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 7 février 2005 au 8 mars 2005. Elle n'a suscité aucune observation.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans aucune restriction à la poursuite de l'exploitation par la société Fonte Ardennaise pour le site FA2 situé à VRIGNE-AUX-BOIS.

6.2 - Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de VRIGNE-MEUSE, ISSANCOURT-ET-RUMEL n'ont pas émis d'avis.

Les conseils municipaux des communes de VIVIER-AU-COURT (séance du 30 mars 2005) et de BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT (séance du 29 mars 2005) ont émis un avis favorable.

6.3 - Avis des services

↳ **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, 3/02/2005**

Elle n'a émis aucune remarque particulière.

↳ **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**

Ce service n'a pas émis d'avis.

↳ **Direction Régionale de l'Environnement,**

Ce service n'a pas émis d'avis.

↳ **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, 4 mars 2005**

Au vu des calculs effectués des besoins en eau en cas d'incendie sur l'établissement, il est nécessaire de disposer en tout temps d'une quantité d'eau de 180 m³ par heure soit 360 m³ pour 2 heures.

Les moyens extérieurs de la commune à proximité de l'établissement sont de trois poteaux distants de moins de 200 mètres, ceux-ci sont conformes à la norme (NFS 61.213), conforme à la circulaire N° 4654 du 10 décembre 1951 et susceptible d'assurer un débit de 60 m³/heure, pendant deux heures sous une charge restante de 1 bar.

Après contrôle effectué pour l'année 2004, il s'avère que les poteaux ont un débit suffisant. La défense incendie est donc convenable par rapport aux besoins exprimés (plus de 180 m³).

- RETENTION DES EAUX INCENDIE :

L'exploitant doit prévoir un système de rétention des eaux incendie d'un volume total de 360 m³ en accord avec les caractéristiques des produits entreposés et avec les débits des moyens de lutte contre l'incendie susceptibles d'être mis en œuvre.

- DEMANDE DE PLAN ETARE :

La société Fonte Ardennaise doit prendre contact par courrier avec le service de prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, 42 bis route de Warnécourt à PRIX-LES-MEZIERES en vue de la création d'un plan « ETARE ».

- ETUDE DES DANGERS :

L'exploitant (par son dossier de demande d'autorisation d'exploiter) a démontré que le risque majeur ressortant de son étude des dangers est l'incendie.

En conclusion, le SDIS émet un avis favorable. Par ailleurs, les remarques effectuées par ce service ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

↳ **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, 11 février 2005**

Lors de son 1^{er} avis, la DDASS a demandé des compléments divers. Ces compléments ont été fournis par la société FA2. Un second avis du 19 septembre 2005 de la DDASS nous a été transmis le 21 septembre 2005 : **avis favorable** réservé à la complétude de mesures de bruit en limite de propriété suivant l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. L'impact de l'absence de tels compléments ne justifie pas de nouvelles mesures de bruit dans l'immédiat. Néanmoins, ces compléments de mesures sont demandés par l'inspection des installations classées dans son projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Par ailleurs, un échange avec la personne en charge du dossier à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales conduit l'inspection des installations classées à accepter que ces mesures soient effectuées au plus tard dans l'année suivant la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En conséquence, l'avis de ce service est rendu favorable.

↳ **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,**

Elle n'a pas émis d'avis.

↳ **Direction Départementale de l'Equipement, 24 avril 2005**

« *Ce projet n'appelle aucune observation. Cet établissement est classé en zone UZ au règlement du plan d'occupation des sols de la commune de VRIGNE-AUX-BOIS qui autorise cette activité.* »

↳ **Direction Régionale des affaires culturelles,**

Elle n'a pas émis d'avis.

↳ **Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

Elle n'a pas émis d'avis.

↳ **Avis du CHSCT**

Le CHSCT émet un avis favorable.

7 - COMMENTAIRES ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'unité FA2 de VRIGNE-AUX-BOIS de la société Fonte Ardennaise ne dispose pas de l'autorisation préfectorale requise pour que sa situation administrative soit en règle avec le code de l'environnement. Elle est donc en défaut d'autorisation.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation (joint au rapport) a pour but de réglementer les impacts et les risques directement liés à l'exploitation de ces installations.

Dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, la société a réalisé un inventaire des installations classées de son site et a fourni à l'inspection des installations classées les compléments permettant l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La société Fonte Ardennaise unité 2 (FA2) ne dispose que d'un volume de rétention des eaux d'extinction de 270 m³ (contre 360 m³ réclamés par le SDIS). Cette rétention est matérialisée par le réseau d'eaux pluviales qui, le cas échéant, doit être obturé afin de contenir les dites eaux d'extinction.

Néanmoins, compte tenu des risques encourus et des moyens mis en œuvre par la société concernant les moyens humains (formation), matériels (extincteurs) et la proximité du SDIS (riverain), l'inspection des installations classées estime que la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des 360 m³ devrait être revue à la baisse pour contenir 270 m³.

De plus, l'inspection des installations classées a considéré que le volume de rétention existant (270 m³ à défaut des 360 m³ demandés par le SDIS) satisferait déjà 75 % de la demande soit 1 heure et demi des eaux d'extinction.

Du fait de la prépondérance de l'activité de travail mécanique des métaux, l'usine FA2 n'est pas à l'origine de rejets industriels aqueux ou gazeux. De plus, la production de déchets est limitée.

En conséquence, l'enjeu principal du site est lié à la maîtrise des bruits et vibrations. En revanche, la localisation du site en zone industrielle limite ce type d'impact. Néanmoins, une nouvelle campagne de mesures sonores sera réalisée dans l'année suivant la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En conclusion, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté ci-joint.

8 - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Nous proposons au Conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable à la demande du pétitionnaire visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de travail mécanique des métaux, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint en annexe.

Rédigé le 19 décembre 2005 à Charleville-Mézières l'inspecteur des installations classées <i>signé</i> : Benoît HAMMER	Validé le 19 décembre 2005 à Charleville-Mézières l'inspecteur des installations classées <i>signé</i> : Patrick CAVAILLES	Charleville-mézières, le 19 décembre 2005 Pour la Directrice et par délégation Le Chef de groupe de subdivisions des Ardennes <i>signé</i> : Yannick JEANNIN
---	---	--